



**AFFICHAGE OBLIGATOIRE
DANS L'ÉTABLISSEMENT
ET SUR LE SITE INTERNET**

**NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES
ADMISSIONS DES ÉLÈVES DANS LE RÉSEAU HOMOLOGUÉ
RENTRÉE SCOLAIRE 2026**

La présente note a pour objet de fixer le cadre général des admissions des élèves dans les établissements homologués de Côte d'Ivoire de sorte, notamment, à garantir la continuité des parcours de tous les élèves. La liste des établissements homologués est accessible sur le site de l'ambassade.

1°) Priorisation des profils pour l'admission des élèves

L'article R451-2 du Code de l'éducation dispose que « 3°) *L'établissement est ouvert aux enfants de nationalité française résidant hors de France ainsi qu'aux enfants de nationalité étrangère* ».

L'article L452-2 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2022-272 du 28 février 2022, précise les missions de l'AEFE. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a pour objet, en tenant compte des capacités d'accueil des établissements :

1. « *D'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation* ;
2. *De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers* ; » (..)

Ainsi, l'ordre des priorités retenu pour l'admission des élèves au sein des établissements du réseau homologué en Côte d'Ivoire est le suivant :

➤ **Rang n°1 :**

- Français non scolarisé (entrée en PS) ;
- Français scolarisé à Abidjan dans un établissement homologué qui ne propose pas de poursuite de scolarité (du CM2 à la 6^e et de la 3^e à la 2^e) ;
- Français scolarisé en France dans un établissement public* ou privé sous contrat ;
- Français scolarisé hors Abidjan dans un niveau homologué du réseau de l'enseignement français à l'étranger ;
- Français scolarisé en France dans un établissement privé hors contrat ou scolarisé dans tout pays hors réseau homologué (après passation des tests de positionnement à partir de l'entrée en Grande section de maternelle) ;
- Français demandant un regroupement de fratrie, quel que soit son établissement d'origine.



➤ **Rang n°2 :**

- Ivoirien scolarisé à Abidjan dans un établissement homologué qui ne propose pas de poursuite de scolarité (du CM2 à la 6^e et de la 3^e à la 2^e) ;
- Ivoirien scolarisé en France dans un établissement public* ou privé sous contrat ou dans un niveau homologué du réseau, demandant un regroupement de fratrie.

➤ **Rang n°3 :**

- Étranger tiers scolarisé à Abidjan dans un établissement homologué qui ne propose pas de poursuite de scolarité (du CM2 à la 6^e et de la 3^e à la 2^e) ;
- Étranger tiers scolarisé en France dans un établissement public* ou privé sous contrat ou dans un niveau homologué du réseau, demandant un regroupement de fratrie.

➤ **Rang n°4 :**

- Ivoirien scolarisé en France (établissement public* ou privé sous contrat) ou dans un établissement du réseau homologué hors Abidjan.

➤ **Rang n°5 :**

- Étranger tiers scolarisé en France (établissement public* ou privé sous contrat) ou dans un établissement du réseau homologué hors Abidjan.

➤ **Rang n°6 :**

- Élève de toute nationalité déjà scolarisé dans le réseau homologué à Abidjan (motif de convenance personnelle).

➤ **Rang n°7 :**

- Ivoirien scolarisé en France dans un établissement privé hors contrat ou scolarisé dans tout pays hors réseau homologué (après passation des tests de positionnement à partir de l'entrée en Grande section de maternelle).

➤ **Rang n°8 :**

- Étranger tiers scolarisé en France dans un établissement privé hors contrat ou scolarisé dans tout pays hors réseau homologué (après passation des tests de positionnement à partir de l'entrée en Grande section de maternelle).

*La scolarisation complète réglementée au CNED entre dans ce cadre.

À noter que c'est l'année de naissance qui détermine le niveau d'admission pour un élève non scolarisé dans le réseau homologué en 2025-2026.

Pour une admission en septembre 2026 :

- Les élèves entrant en TPS devront être nés au plus tard le 31 août 2024 (2 ans révolus le jour de la rentrée) ;
- Les élèves entrant en PS devront être nés au cours de l'année 2023, ceux entrant en MS en 2022, ceux entrant en GS en 2021, ceux entrant en CP en 2020, etc.



2°) Cas des élèves français boursiers scolarisés hors réseau homologué

La saturation du réseau homologué pendant de nombreuses années et le manque de places pour répondre à la demande, avait conduit à octroyer des dérogations à l'effet de permettre la scolarisation d'élèves français boursiers dans des établissements hors réseau homologué à Abidjan.

À compter de la rentrée 2026, ces dérogations ne seront plus accordées à l'école primaire, au collège et au lycée dans la voie générale. Les élèves boursiers scolarisés à Abidjan se verront proposer une place dans un établissement du réseau homologué. Une attention sera portée aux fratries lors de ces propositions.

Des dérogations seront possibles pour la série technologique STMG en raison de la capacité d'accueil insuffisante dans le réseau homologué.

3°) Scolarité en classe complète réglementée au CNED

À Abidjan, ce même manque de places avait conduit le SCAC à accorder la scolarité en classe complète réglementée au CNED à de nombreux élèves sur tous les niveaux.

La note d'information à l'attention des postes diplomatiques sur l'accès à la scolarité en classe complète réglementée au CNED depuis l'étranger précise que « *cette solution de scolarité ne peut être proposée qu'après avoir constaté localement une absence de solution de scolarité dans un établissement homologué par le ministère français chargé de l'Éducation.* »

Or, l'évolution du réseau à Abidjan au cours des dernières années et la montée en homologation de plusieurs établissements permet désormais de satisfaire la demande de scolarisation. Par conséquent, et compte tenu de l'offre actuelle du réseau, les dispositions suivantes seront appliquées à compter de la rentrée 2026 :

- le SCAC n'accordera plus aucun avis favorable à la scolarité complète réglementée au CNED jusqu'à la classe de troisième incluse ;
- le SCAC n'accordera plus aucun avis favorable à la scolarité complète réglementée au CNED dans les classes de lycée à des élèves actuellement scolarisés dans le réseau homologué ;
- le SCAC accordera un avis favorable à la scolarité complète réglementée au CNED en série STMG.

IMPORTANT : les familles pourront toutefois opter pour la scolarité libre au CNED mais, en application de cette modalité, les élèves présenteront les examens avec le statut de candidats individuels.

4°) Test de positionnement

Les élèves issus d'un autre système éducatif doivent présenter des tests de positionnement en français et en mathématiques en vue de leur admission à partir de l'entrée en classe de



Grande section de maternelle et jusqu'à l'entrée en classe de seconde générale et technologique.

À compter de la campagne d'admission 2026, les résultats aux tests de positionnement obtenus dans un établissement seront valables dans tous les établissements du réseau homologué.

5°) Calendrier des opérations

Date	Opération
Mois de janvier 2026	Campagne de communication dans chaque établissement et sur le site de l'ambassade (affichages, journées portes ouvertes, déplacement des chefs d'établissement, etc.)
Lundi 2 février 2026	Ouverture des inscriptions et des réinscriptions dans tous les établissements
Vendredi 27 février 2026	Date limite pour le dépôt dans les établissements souhaités : <ul style="list-style-type: none">▪ d'une demande d'inscription en 6^e pour les élèves issus du Groupe scolaire Paul Langevin, du Groupe scolaire Grain de Soleil et de l'école la Pépinière des Deux Plateaux ;▪ d'une demande d'inscription en 2^e pour les élèves issus du Cours Sévigné et de la Farandole internationale
À partir du lundi 9 mars 2026	Réponses aux familles pour les demandes d'admission en PS
Jeudi 12 mars 2026	Commission d'affectation au SCAC en classes de 6 ^e et de 2 ^e pour les élèves issus des établissements de l'alinéa précédent.
Vendredi 20 mars 2026	Fin des réinscriptions dans tous les établissements
À partir du lundi 30 mars 2026	Réponses aux demandes extérieures sur les niveaux autres que 6 ^e et 2 ^e .
Du 7 au 17 avril 2026	Tests de positionnement dans les établissements
À partir du lundi 11 mai 2026	Réponses aux familles pour les élèves admis après les tests de positionnement

6°) Délivrance des EXEAT

Les chefs d'établissement d'accueil s'assureront que les nouveaux élèves issus du réseau homologué remettent le certificat de fin de scolarité (EXEAT) délivré par leur ancien établissement au plus tard le jour de la fin de l'année scolaire en cours. En tout état de cause, l'élève ne pourra pas être admis en classe à la rentrée sans la production de ce document.

Abidjan, le 5 janvier 2026

Olivier LAGAHUZÈRE
SIGNÉ : Conseiller adjoint de coopération et d'action culturelle